

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

IP/C/W/12/Add.3

13 septembre 1995

(95-2568)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: français

ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE: RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES PAYS DEVELOPPES MEMBRES

Suisse

Le présent addendum contient une communication que la délégation de la Suisse a fait parvenir au Secrétariat pour donner suite à la demande adressée par le Conseil des ADPIC aux pays développés Membres, comme convenu à sa réunion du 24 mai 1995 (IP/C/M/2, paragraphe 53), afin qu'ils fournissent des renseignements sur leurs programmes de coopération technique et financière dans le domaine de la propriété intellectuelle qui présentent un intérêt pour la mise en oeuvre de l'Accord sur les ADPIC.

1. REMARQUES PRELIMINAIRES

- a) La présente note est limitée à la coopération technique en matière de propriété intellectuelle¹ et ne décrit pas celle qui a été financée par la Suisse dans le contexte plus large du GATT/OMC, comme les programmes de formation pour les pays en développement et les pays d'Europe centrale et orientale (administrés par le GATT/OMC). Il convient de noter que tout programme de formation générale dans le cadre de l'OMC devra dorénavant inclure un volet relatif à l'Accord sur les ADPIC.
- b) La présente note ne couvre pas la coopération assurée *exclusivement et directement* par des organismes privés suisses, comme les sociétés de gestion collective dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins ou encore par des entreprises privées. Elle couvre par contre le cas où des milieux économiques suisses ont sollicité la coopération des autorités suisses.
- c) L'article 67 de l'Accord sur les ADPIC ne se réfère qu'aux "pays en développement Membres et aux pays les moins avancés Membres". Toutefois, afin de faciliter les futures discussions sur la coopération technique et afin de donner une vue d'ensemble correcte des ressources financières et humaines en Suisse, il a été jugé nécessaire de décrire également la coopération technique avec les pays dont "le régime d'économie planifiée est en voie de transformation en une économie de marché" (principalement les pays d'Europe centrale et orientale).

¹Etat de la situation jusqu'en juillet 1995.

2. LA COOPERATION TECHNIQUE SUISSE EN GENERAL

- a) La coopération technique suisse vise les objectifs suivants:
- 1) mettre en valeur les ressources humaines par une formation théorique et pratique, assurée soit en Suisse soit dans le pays qui a demandé la coopération technique, pour tous les domaines du droit de la propriété intellectuelle (y compris le respect des droits ("enforcement"), les procédures d'enregistrement, la technique législative et le droit international);
 - 2) assister les pays tiers dans la création ou la modernisation d'offices de propriété intellectuelle;
 - 3) faciliter de manière générale la compréhension, la valorisation, la gestion et l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle;
 - 4) faciliter l'échange d'information en général et celui des brevets en particulier;
 - 5) fournir une assistance ponctuelle et ciblée à des entreprises ou inventeurs individuels en provenance des pays en développement.
- b) La contribution suisse en matière de coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle comporte:
- 1) un volet multilatéral; et
 - 2) un volet bilatéral.
- c) La coopération technique suisse couvre non seulement les pays en développement mais aussi les pays d'Europe centrale et orientale (y compris ceux de la Communauté des Etats indépendants) (ci-après "PECOS").
- d) La coopération technique suisse vise le personnel (direction, cadres) des offices de propriété intellectuelle, les responsables d'autres autorités gouvernementales, des représentants du corps législatif et des milieux politiques, des représentants des milieux économiques, des organisations de promotion et de valorisation, ainsi que des entreprises, des créateurs ou inventeurs individuels.
- e) La coopération suisse est financée en règle générale:
- a. par le budget général de l'Office fédéral de la propriété intellectuelle (ci-après "OFPI")² (couvrant le coût du personnel affecté à la coopération et d'autres dépenses pour les diverses activités);
 - b. par des crédits alloués par le Département (Ministère) fédéral des affaires étrangères (ci-après "DFAE"), notamment par le biais de la Direction au développement et à l'aide humanitaire (ci-après "DDA");
 - c. par des crédits alloués par le Département fédéral de justice et police (ci-après "DFJP"); et

²L'OFPI relève du Département fédéral de justice et police.

- d. de manière plus ponctuelle, par des crédits alloués par l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (ci-après "OFAEE").³
- f) L'assistance technique par voie de prestations (formation du personnel, affectation d'experts à des projets déterminés, séminaires, échanges d'informations, etc.) est en général préférée au financement "direct" (octroi direct de crédits ou fourniture de matériel pour la bureautique par exemple).
- g) Sous réserve des détails donnés ci-dessous, la coopération suisse est assurée, sur le plan de la *substance*, principalement par l'OFPI, avec dans certains cas le concours actif des milieux intéressés (industrie, sociétés de gestion collective) ou encore la collaboration d'autres offices fédéraux. Il est arrivé qu'un projet financé par les autorités suisses soit confié à une institution privée ou semi-privée pour l'organisation et le suivi des activités prévues dans le projet; ces cas restent néanmoins exceptionnels.
- h) La coopération technique assurée par l'OFPI couvre non seulement toutes les questions de propriété industrielle (brevets, marques, indications géographiques, dessins et modèles industriels, topographies de circuits intégrés) mais aussi les questions de droit d'auteur et de droits voisins.

3. DESCRIPTION DETAILLÉE DE LA COOPERATION TECHNIQUE SUISSE

a) Couverture géographique

L'assistance technique fournie par la Suisse au niveau multilatéral est axée sur les pays en développement et en particulier sur les pays les moins avancés. Depuis 1990, elle a été étendue aux PECOS.

Afin d'assurer une formation optimale, l'enseignement et l'information sont de préférence assurés par l'OFPI en français ou en allemand (deux des langues officielles suisses). Cette seconde langue étant moins usitée dans le monde, le choix s'est porté, pendant de nombreuses années, sur les pays d'Afrique francophone. Depuis une décennie, l'enseignement a pu également être assuré en anglais, ce qui a permis une extension de la couverture géographique de la coopération technique (PECOS, pays du Sud-Est asiatique). En général, les programmes de formation courts sont assurés le plus souvent en anglais, les programmes plus longs (un mois par exemple) en français. La coopération technique a pu également être assurée en russe et en espagnol dans certains cas. L'enseignement en allemand a été assuré, exceptionnellement pour certains pays en développement, plusieurs fois pour les PECOS.

b) Coopération multilatérale

Deux organisations internationales ont constitué les fora principaux pour la Suisse en matière d'aide au développement dans le domaine de la propriété intellectuelle: l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (ci-après "OMPI"), à Genève et l'Organisation européenne des brevets (ci-après "OEB"), à Munich.

³L'OFAEE relève du Département fédéral de l'économie publique, DFEP.

1) Coopération avec l'OMPI:

Le programme de coopération de l'OMPI est approuvé par les Etats membres, dont la Suisse. L'OMPI dispose d'une gamme extrêmement large d'activités de coopération. La Suisse participe dans les activités suivantes:

- a. Programme ordinaire de formation de l'OMPI: Il s'agit de stages de formation, organisés par l'OMPI. Certains pays ou organisations acceptent de financer, en tout ou en partie, les frais de voyage et de séjour des stagiaires. Ainsi, chaque année, la Suisse finance la formation de deux ressortissants en provenance des pays en développement ou des pays les moins avancés en général.

Il s'agit de deux mois de formation, généralement répartis de la manière suivante: une semaine à Genève et à l'OMPI, trois semaines au Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI) à Strasbourg et quatre semaines à l'OFPI à Berne. Les frais de voyage et de séjour, ainsi que ceux pour la formation en Suisse à l'OFPI sont entièrement financés par les autorités suisses (DDA). L'enseignement et la formation assurés à l'OFPI couvrent tous les domaines de la propriété intellectuelle, y compris le droit international. Durant ces dernières années, l'accent a été également mis, à la demande de certains stagiaires, sur l'Accord sur les ADPIC.

La participation de la Suisse à ce programme annuel de formation remonte à 1964. Ont bénéficié de ce programme les pays suivants - dont certains à plusieurs reprises (pays d'Afrique francophone en particulier): Argentine, Bénin, Burundi, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Iran, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Viet Nam, Zaïre. L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a également bénéficié de ce programme.

- b. Formation ponctuelle: Outre le programme décrit sous lettre a) ci-dessus, l'OFPI a également assuré, à la requête des pays et de l'OMPI, des stages de formation d'experts pour une durée de une à deux semaines. Ces stages ont été financés par le DFJP dans le cadre de l'assistance aux PECOS.
- c. Visites d'information et/ou de formation: A la requête de l'OMPI, la Suisse reçoit chaque année des délégations d'experts de tous niveaux en provenance des pays en développement ou des PECOS. Il s'agit de visites de un à deux jours dont l'objectif est de montrer la structure et le fonctionnement de l'OFPI, y compris les mécanismes d'examen des demandes de protection et des questions administratives ou financières propres à un office de propriété intellectuelle. Tous les domaines de la propriété intellectuelle sont couverts. Durant ces dernières années, l'accent a été également mis, à la demande de certaines délégations, sur l'Accord sur les ADPIC et/ou sur l'ensemble du droit européen en matière de propriété intellectuelle.
- d. Envois d'experts auprès d'offices de propriété industrielle: Il s'agit en général de requêtes d'assistance technique pour la modernisation d'offices, l'amélioration de l'efficacité des procédures d'enregistrement, d'examen et de recherches.

Les autorités suisses peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, octroyer des crédits extraordinaires afin de financer l'envoi d'experts suisses (par exemple pour la reconstitution de collections de documents de brevets, détruites à la suite de catastrophes naturelles).

- e. Participation aux séminaires et cours organisés, y compris l'Académie de l'OMPI: Il s'agit d'enseignements ou de conférences donnés par des experts détachés par l'administration fédérale suisse. Tous les domaines de la propriété intellectuelle sont couverts.
- f. Recherches gratuites pour des demandes de brevet de ressortissants de pays en développement: Les requêtes d'assistance sont faites par des ressortissants de pays en développement et sont transmises par l'OMPI à l'OFPI, qui effectue gratuitement une recherche sur l'état de la technique relatif à l'invention qui fait l'objet de la demande de brevet. Cette forme d'assistance technique est due au fait qu'une recherche est en général très onéreuse. L'OFPI effectue en moyenne de 60 à 70 recherches par année. La Suisse a été l'un des neuf pays au monde à fournir cette forme spéciale d'assistance (information portant sur l'année 1994).

2) Coopération avec l'OEB:

Les activités de coopération technique sont exclusivement axées sur les brevets. Le budget des activités de l'OEB est approuvé par les Etats membres, dont la Suisse.

L'OEB dispose de son propre programme mais il travaille également pour les programmes financés par l'Union européenne (exemple projet ASEAN et Regional Industrial Property Programme (RIPP) dans le cadre du programme PHARE).

- a. Formation pratique à l'OFPI en complément à la formation assurée par l'OEB: Le séjour est financé par l'OEB et varie de quelques jours à plusieurs semaines. Elle s'adresse aussi bien à des ressortissants de pays en développement qu'à ceux des PECOS.
- b. Envoi d'experts suisses pour des mandats précis de coopération: Il s'agit de requêtes faites dans le cadre du programme RIPP ou du projet ASEAN.

c) Coopération bilatérale

Il s'agit d'un volet important de la coopération technique suisse en matière de propriété intellectuelle. Pour de nombreux pays, cette coopération s'inscrit également dans le cadre des accords bilatéraux conclus avec la Suisse. Elle s'est particulièrement développée ces dernières années, notamment à l'égard des PECOS.

- 1) Types d'activités de coopération: De manière générale, les activités sont analogues à celles décrites dans le cadre de l'OMPI. Les demandes de visites d'information sont nombreuses.

Il faut ajouter le détachement d'experts pour des activités de coopération moins fréquentes mais aussi importantes, comme la présidence de commissions d'examen de futurs conseils en brevet. L'assistance dans l'organisation de manifestations autres

que les séminaires et visant à une meilleure sensibilisation du grand public (expositions, salons d'inventions) a été également demandée.

Les stages de formation durent de une à deux semaines et couvrent tous les domaines de la propriété intellectuelle, y compris le respect des droits et le droit international. Durant ces dernières années, l'accent a été également mis, à la demande de certaines délégations, sur l'Accord sur les ADPIC et/ou sur l'expérience suisse en matière de droit européen.

Les stages sont destinés en général aux fonctionnaires des offices de propriété industrielle. Les autorités suisses ont également financé des programmes de formation destinés au secteur privé (industrie, conseils en brevet, universitaires) tout en confiant l'organisation de ces programmes à des instituts privés ou semi-privés; ces cas demeurent toutefois exceptionnels.

- 2) Financement: La coopération bilatérale en faveur des pays en développement a été financée par la DDA.

Le financement de la coopération bilatérale en faveur des PECOS a été assuré par des crédits spéciaux votés par le Parlement suisse; les stages de formation organisés par l'OFPI par exemple ont été financés par les crédits alloués au DFJP, au DFAE et à l'OFAEE.

4. REMARQUES FINALES

La coopération technique suisse a couvert presque toutes les régions du monde. Figure ci-après, à titre illustratif, une liste (non exhaustive) des pays et organisations régionales qui ont participé à une des activités - ou à plusieurs activités - décrites dans la présente note:

Albanie, Algérie, Argentine, Bélarus, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Kazakhstan, Laos, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Pérou, Philippines, République de Moldova, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Ukraine, Viet Nam, Zaïre ainsi que l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

La coopération technique suisse en matière de propriété intellectuelle repose sur une longue tradition de coopération internationale. L'accent a été mis en particulier sur le transfert de savoir-faire, le partage d'expériences et d'information, la création de synergies, ainsi que sur l'amélioration des conditions pour une participation effective et entière des pays dans l'économie mondiale et dans le renforcement du cadre multilatéral du droit de la propriété intellectuelle.